

BOURSE AU BAFA

Présentation :

De quoi s'agit-il ? De nombreux jeunes souhaitent travailler durant les périodes des vacances scolaires mais se heurtent souvent au problème de l'âge. La commune leur offre la possibilité de travailler et de découvrir des métiers de la fonction publique en leur proposant des missions de courte durée durant les vacances scolaires.

La Municipalité propose de développer cette dynamique en aidant les jeunes à obtenir le BAFA et ainsi accéder à un emploi durant les vacances. Pour beaucoup de jeunes, le BAFA est un brevet qui leur permet de travailler ponctuellement pendant les vacances scolaires mais pour d'autres, il s'agit d'une carte d'entrée dans la vie active.

En effet, le BAFA est couramment demandé par les employeurs pour occuper des postes d'animateurs permanents avant que ces derniers obtiennent des diplômes professionnels tels que le BPJEPS ou le BAFD.

Cette bourse est gérée par le CCAS DE BAGNOLS EN FORET qui a pour objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 17 à 25 ans dans divers domaines d'activités.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Ces accueils sont répartis en deux grandes catégories :

- Les Colonies de Vacances et de Loisirs (CVL)
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette formation est dispensée par des organismes habilités par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

La formation s'effectue en trois temps :

- Un stage de formation générale théorique (8 jours)



- Un stage pratique d'animation dans l'un des deux types de structures existants (14 jours minimum).
Il peut être fractionné et réalisé dans plusieurs structures. Dans certaines structures, ce stage peut être rémunéré

- Un stage d'approfondissement ou de qualification théorique (6 à 8 jours).

Plusieurs thématiques sont proposées en fonction des organismes et des centres d'intérêts des jeunes en formation.

Le CCAS de Bagnols en Forêt attribuera, lors de commissions durant l'année, sur présentation d'un dossier et après acceptation par le Conseil d'Administration, une aide financière permettant aux jeunes de financer en partie leur BAFA sous réserve de s'être inscrits préalablement auprès d'un organisme dispensant cette formation.

REGLEMENT DU DISPOSITIF

a) Conditions d'accès :

- **Nature des projets :** Les projets peuvent être d'acquies ce diplôme pour pouvoir travailler pendant les vacances scolaires mais aussi servir aux jeunes pour s'insérer sur le marché du travail et trouver un poste d'animateur.
- **Âge et lieu de résidence :** Les projets devront être à l'initiative de jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus. Les candidats doivent habiter la commune de Bagnols en Forêt. Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour valide (hors pays membre de la communauté européenne) Les candidats mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet.
- **Critères de recevabilité du projet :** Votre demande devra être motivée et s'inscrire dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Les pièces justificatives demandées devront être fournies en totalité, tout dossier de demande incomplet ne pourra être instruit.
De plus, vous devrez être inscrit à un organisme de formation.

Par ailleurs, vos engagements seront les suivants :

- Verser à l'organisme de formation la totalité de sa contribution restant à sa charge
- Avoir une participation active durant tous les temps de la formation
- Réaliser votre contrepartie citoyenne de 21 heures de travail effectif au sein de la structure ALSH de Bagnols en Forêt ou en encadrement au sein de l'association « Chantier de Jeunes »
- **Modalités d'obtention de la bourse :**

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du CCAS de Bagnols en Forêt ou à télécharger sur le site internet de la commune de Bagnols en Forêt à l'adresse suivante : www.bagnolsenforet.fr.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives demandées et déposé au CCAS avant la date de la commission d'attribution. Il est précisé aux candidats que tout dossier incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être étudié. A l'issue des procédures d'instruction, les dossiers retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention de la bourse. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution.

- **Modalités d'attribution des bourses**
 - **Composition du jury :**

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera accompagné des membres du CCAS. Ce Conseil d'Administration a pour prérogatives d'étudier et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif.

Critères d'examen des demandes :

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- La pertinence du projet
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action
- La motivation

Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement.
A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.
La bourse est d'un montant de 350 € et sera versée lors de la session d'approfondissement (en dernière partie du cursus), et réglée directement à l'organisme de formation choisi par le candidat.

Attribution de la bourse :

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après cette approbation. Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois et que le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique. La bourse est directement versée à l'organisme de formation dès que le CCAS de Bagnols en Forêt recevra l'attestation d'inscription à la session d'approfondissement du jeune à ladite formation. En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le candidat comme l'organisme de formation ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt, le remboursement de la contribution ou le versement de la bourse.

ATTENTION, la contrepartie citoyenne de 21 heures doit être effectuée obligatoirement dans un ALSH de la commune de Bagnols en Forêt ou au sein de l'association « Chantier de Jeunes » (contrepartie citoyenne pour 21 heures de travail effectif).

La formation complète doit se dérouler dans les 30 mois qui suivent la signature de la charte. Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.

Récapitulatif de la Procédure pour le jeune candidat

- 1- La commission valide la demande de bourse
- 2- Le candidat signe la charte et s'inscrit à un organisme de formation dans les 2 mois qui suivent la signature ;
- 3- Il effectue ses 21 heures de contrepartie citoyenne soit dans la structure ALSH de Bagnols en Forêt soit au sein de l'association « Chantier de Jeunes » ;
- 4- Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation inhérente à son inscription à la formation générale du BAFA ;
- 5- Il effectue sa formation générale
- 6- Le jeune effectue une partie de son stage pratique dans la structure de son choix en autonomie et en partenariat avec l'organisme de formation
- 7- Le candidat entame sa session d'approfondissement sous réserve d'avoir validé la formation générale ;
- 8- A réception de l'attestation d'inscription à cette dernière partie de cursus, le CCAS débloquent les fonds d'un montant de 350 € correspondant à la Bourse au BAFA alloué et le versera à l'organisme de formation.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU BAFA

Dossier déposé le :

Date de commission :

Nom et Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Âge :.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Date et lieu de naissance :

.....

Situation sociale et familiale :

- ◆ Autonome
- ◆ En foyer
- ◆ Chez les parents
- ◆ Autres
- ◆ Célibataire
- ◆ Vie maritale
- ◆ Marié(e)

Nombre d'enfant(s) à charge :



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

- ◆ Lycéen
- ◆ Étudiant
- ◆ Formation professionnelle.....
- ◆ Salarié depuis le :

Poste occupé.....

- ◆ CDD
- ◆ CDI
- ◆ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ◆ Apprentissage depuis.....
- ◆ Intérim
- Nature du contrat.....
- ◆ Demandeur d'emploi depuis le

Disponibilités du candidat :

Vacances scolaires : (choisir la période ci-dessous)

- ◆ Toussaint
- ◆ Février
- ◆ Printemps
- ◆ Juillet
- ◆ Août
- ◆ Mercredis



**Centre Communal
d'Action Sociale**
— Bagnols-en-Forêt —

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au BAFA, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son BAFA au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

A

Le

Signature du demandeur



Autorisation parentale
(Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :

Père / Mère / tuteur légal de :

Demeurant à :

Téléphone (parent ou tuteur légal) :

Autorise / autorisons notre enfant :

.....

A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour la session
d'approfondissement au BAFA octroyée par le CCAS de Bagnols en Forêt, le

.....

Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :

PARTIE RESERVEE AU CCAS DE BAGNOLS EN FORET :

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

Montant alloué lors de la session d'approfondissement : 350 €

Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au BAFA »

Entre

M. / MmeEpouse :

Né(e) le

Demeurant

Et

Le CCAS de Bagnols en Forêt représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021

Préambule

Considérant que le BAFA permet aux jeunes dès l'âge de 17 ans de travailler et qu'il peut également représenter une clé d'entrée dans la vie active,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, Considérant le souhait de la municipalité d'inciter les jeunes à découvrir de nouveaux horizons et de nouveaux modes d'organisations,

Considérant l'avis favorable de la commission technique et du comité de suivi et de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BAFA à M., Mme, conformément à la délibération n° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.



Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle du CCAS de Bagnols en Forêt qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA en partenariat avec l'organisme de formation qu'aura choisi préalablement le bénéficiaire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M., Mme, bénéficiaire de la bourse au BAFA d'un montant de 350 € (pour la session d'approfondissement), devra s'inscrire dans un organisme de formation au préalable.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mme..... s'engage à :

- ◆ S'inscrire à un organisme de formation préalablement au choix du bénéficiaire
- ◆ Réaliser 21 heures de contrepartie citoyenne de travail effectif au sein de la structure ALSH de Bagnols en Forêt ou en encadrement au sein de l'association « Chantier de Jeunes » ;
- ◆ Signer la présente charte ;
- ◆ Payer sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation au CCAS de Bagnols en Forêt ;
- ◆ Effectuer son stage théorique ;
- ◆ S'inscrire à un stage d'approfondissement ;
- ◆ La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois ;
- ◆ Le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique. du suivi.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS de Bagnols en Forêt versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de 350 € accordée à M., Mme dès réception de l'attestation de l'inscription à la cession d'approfondissement.

Le CCAS de Bagnols en Forêt sera en relation avec les organismes de formation pour tous renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux et de lui faire bénéficier de l'aide nécessaire dans son parcours d'obtention du BAFA.

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non-respect des engagements prévus par l'article 2 de la présente Charte, M. ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

L'attribution de la bourse est valable à compter de la réception d'inscription du bénéficiaire à un organisme de formation agréée et de la signature de la Charte engageant le bénéficiaire et le CCAS de Bagnols en Forêt et l'octroi de ladite Bourse sera versée dès réception de l'inscription du bénéficiaire à la cession d'approfondissement.

Préalablement au déblocage de la Bourse, le bénéficiaire devra réaliser l'intégralité de sa contrepartie citoyenne de 21 heures et se donner les moyens de réussir les différents stages du BAFA.

Il est entendu que le CCAS de Bagnols en Forêt ne se substituera pas à l'organisme de formation afin de trouver des lieux de formation pour les différents stages du bénéficiaire.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à le.....

Le bénéficiaire,

Le président du CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION ET LE CCAS DE BAGNOLS EN FORET POUR L'OBTENTION DU BAFA

Entre

Le CCAS de Bagnols en Forêt représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021.

Ci-après dénommée « CCAS de Bagnols en Forêt » d'une part,

Et

D'autre part, l'organisme de formation

Représentée par M., Mme

Ci-après dénommé « le Prestataire »

Pour le compte de,

M.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant à

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que le projet « Bourse au BAFA » vise plusieurs objectifs pour les jeunes :

- Leur permettre un meilleur accès à l'insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- S'ouvrir à d'autres horizons, c'est-à-dire sortir de Bagnols en Forêt ;
- Intégrer un groupe et y trouver leur place ;
- Prendre des responsabilités en s'occupant d'enfants ;
- Respecter et faire respecter les règles fondamentales de la vie en collectivité/en société.

Considérant qu'il permet à des jeunes de se confronter à la vie active dans un environnement spécifique, de vie de groupe et de travail en équipe. C'est ainsi qu'ils pourront chercher leur place, prendre des responsabilités, apprendre à respecter et se faire respecter en bonne intelligence.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
Représenté par M(me).....déclare adhérer au dispositif « Bourse au BAFA» mis en place par le CCAS de Bagnols en Forêt.

Article 2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Accepter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- Assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du BAFA ;
- Fournir à la commune les attestations d'inscription et de paiement du bénéficiaire pour chaque stage (formation générale et cession d'approfondissement) à réception du règlement du jeune ;
- Fournir tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, au CCAS afin de l'informer de son comportement et que celle-ci puisse l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA ;
- Rembourser au CCAS de Bagnols en Forêt les sommes indûment versées si des prestations n'étaient pas réalisées pour quel que motif que ce soit ou en cas de non-validation des stages et/ou non-obtention du BAFA.

Article 3 : Les engagements du CCAS

Le CCAS de Bagnols en Forêt autorise le bénéficiaire à choisir l'organisme de formation dans lequel il souhaite effectuer sa formation.

Le CCAS de Bagnols en forêt établira la convention avec cet organisme.

Le CCAS de Bagnols en Forêt s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire (soit 350 €), à réception de l'attestation d'inscription à la session d'approfondissement et de paiement du jeune et sous réserve bien entendu d'avoir validé la première partie de cursus (Formation générale).

Le CCAS de Bagnols en Forêt aidera et accompagnera au mieux le jeune dans son parcours d'obtention du BAFA en sus de l'organisme de formation.

Article 4 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A respecter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- A verser le jour de son inscription auprès de l'organisme de formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.
- A mettre tout en œuvre pour réussir ses stages et obtenir son BAFA.

En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Le

Le prestataire

Le Président du CCAS